



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Maldives

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 204^{ème} session (Doha, 10 avril 2019)



Mohamed Nasheed (au centre), ancien Président des Maldives, est enlacé par Qasim Ibrahim (à gauche), dirigeant du Parti Jumhoory, sous les yeux du Président élu Ibrahim Mohamed Solih (à droite) à Male, le 1^{er} novembre 2018, à son retour d'exil.
© Ahmed Shurau /AFP

MDV55 - Ahmed Mahloof

MDV60 - Abdulla Riyaz

MDV62 - Faris Maumoon

MDV63 - Ibrahim Didi

MDL64 - Qasim Ibrahim

MDV77 - Abdullah Sinan

MDV78 – Ilham Ahmed

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

A. Résumé du cas

Entre février 2012 -- à la suite de la démission controversée du Président Mohamed Nasheed (Parti démocratique maldivien, MDP), qui, d'après l'intéressé, lui a été imposée - et septembre 2018, il y a eu des informations et allégations graves et crédibles d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements, d'attaques et de menaces de mort contre plusieurs parlementaires de l'opposition appartenant pour la plupart au MDP. Plus récemment, la révocation arbitraire des mandats de plusieurs membres de l'opposition et les accusations injustifiées portées contre eux ont suscité des préoccupations.

Ces préoccupations ayant été en grande partie traitées de manière satisfaisante en 2018 à la suite de l'élection, en septembre de la même année, de M. Ibrahim Solih, candidat

Cas MDV-Coll.1

Maldives : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 7 parlementaires membres de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : février 2012

Dernière décision de l'UIP : [février 2019](#)

Missions de l'UIP : [novembre 2012](#), novembre 2013, [octobre 2016](#), mars 2018

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation des Maldives à la 140^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2019)

Suivi récent

- Communication des autorités : Lettre du Secrétaire général du Majlis du peuple (avril 2019)
- Communication du plaignant : mars 2019
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Majlis du Peuple (mars 2019) ;
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2019

commun de quatre partis d'opposition à la présidence des Maldives, le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP a décidé, en janvier/février 2019, de clore les cas initiaux de 50 membres du Parlement maldivien dont il était saisi, à l'exception de ceux de sept membres du parlement.

Ces sept parlementaires auraient tous fait l'objet d'arrestations et de détention arbitraires et de poursuites à l'époque où ils s'opposaient vigoureusement, ainsi que leurs partis politiques, au président Yameen. Six de ces parlementaires feraient l'objet d'accusations de terrorisme et, au départ, cinq d'entre eux auraient été placés en détention pour la durée de leur procès. Ils ont tous été mis en liberté après septembre 2018. Le septième membre du parlement, M. Qasim Ibrahim, a été condamné en 2017, apparemment sans avoir bénéficié d'un procès équitable, et il a été reconnu coupable d'achat de votes. Peu après le prononcé de sa peine, il a été autorisé à quitter les Maldives pour recevoir des soins. Après septembre 2018, M. Qasim Ibrahim a été mis en liberté sous caution et, après son retour aux Maldives, est devenu le nouveau Président du parlement. Sa condamnation et sa peine ont depuis lors été annulées par la Haute Cour.

D'après les dernières informations reçues des autorités parlementaires, les six autres membres du parlement, à l'exception de M. Abdulla Riyaz, ne font plus eux non plus l'objet de poursuites judiciaires. Pour ce qui est de M. Riyaz, il est accusé d'avoir tenté d'influencer les policiers et de diffuser de fausses informations. Les autorités parlementaires ont exprimé l'espoir que les poursuites engagées contre lui seraient bientôt abandonnées.

Des élections législatives ont eu lieu aux Maldives le 6 avril 2019. Le MDP a remporté une large majorité des sièges au parlement.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation des Maldives à la 140^{ème} Assemblée de l'UIP d'avoir rencontré les membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires et pour les informations communiquées ;
2. *se félicite* que les poursuites judiciaires aient été abandonnées contre six des sept membres du parlement ;
3. *décide par conséquent* de clore leur cas conformément à l'article 25 a) de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes tout en regrettant qu'un certain nombre d'entre eux aient passé plusieurs mois en détention, souvent dans de mauvaises conditions, et sans que des informations aient été données sur les faits à l'origine des accusations portées contre eux ; *regrette également* à cet égard qu'aucune réponse officielle n'ait jamais été reçue en ce qui concerne les violations supposées du droit de M. Qasim Ibrahim à un procès équitable, ce qui ne fait que conforter ces allégations ;
4. *espère sincèrement* que la procédure judiciaire engagée contre M. Abdulla Riyaz sera conclue dans un avenir proche et, s'il n'y a pas de preuve à l'appui des accusations portées contre lui, qu'un non-lieu sera prononcé ; *souhaite* recevoir des informations officielles sur le calendrier prévu pour leur achèvement et sur les fondements juridiques et factuels des accusations ;
5. *rappelle* que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a effectué plusieurs missions aux Maldives depuis 2012, qui ont permis d'identifier un certain nombre d'éléments ayant accompagné et permis les violations des droits de l'homme des parlementaires en cause dans le cas initial, notamment la mentalité politique du « tout pour le vainqueur », l'absence de culture de dialogue politique, les informations faisant état de corruption généralisée, les changements d'appartenance politique systématiques au parlement, l'accent mis sur les personnes plutôt que sur les programmes des partis politiques, le contrôle démocratique du secteur de la sécurité et l'absence d'indépendance du judiciaire et d'institutions de contrôle indépendantes ; *espère sincèrement* que le parlement nouvellement élu et le gouvernement utiliseront leurs pouvoirs pour s'attaquer à ces questions et consolider ainsi les fondements de la démocratie aux Maldives ; *réaffirme* que l'UIP est prête à mettre ses compétences à la disposition des autorités maldiviennes pour faciliter un dialogue constructif à la fois au sein du

parlement et entre celui-ci et les autres pouvoirs de l'Etat et pour favoriser une meilleure compréhension de la protection des droits des parlementaires ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes et du plaignant ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas de M. Abdulla Riyaz et de lui faire rapport en temps utile.